

COMMUNIQUE DE PRESSE

21 janvier 2015

Rapport au Parlement de la Communauté française

Contrôle interne du cycle des dépenses et inventurisation des biens meubles au sein du ministère de la Communauté française



La Cour des comptes a réalisé deux audits portant sur le contrôle interne mis en place au ministère de la Communauté française. D'une part, la Cour a vérifié dans quelle mesure les activités de contrôle interne préalables au paiement des dépenses couvrent les risques inhérents au cycle des achats. D'autre part, la Cour a examiné l'efficacité des processus d'inventurisation des biens meubles.

Contrôle interne du cycle des dépenses

La Cour des comptes a constaté qu'il n'existe pas de politique structurée des achats qui inclurait notamment une analyse systématique, consolidée et formelle des besoins des différents services. La décentralisation de la fonction d'achat et l'absence d'un outil informatique permettant une gestion et un suivi intégrés des activités d'achats ne favorisent d'ailleurs pas cet exercice. Le défaut d'inventurisation souligné dans le second audit complique encore le processus de définition des besoins d'acquisition et de renouvellement.

Les procédures liées au processus d'achat sont insuffisamment documentées et détaillées.

Le dispositif de mesures destinées à assurer le respect effectif des échéances légalement prévues et écarter tout risque de doubles paiements ou de paiements erronés demeure insuffisant. Par ailleurs, au sein de l'application comptable, l'intégrité du processus de paiement n'est pas garantie et les risques de manipulation des fichiers, avant exécution des paiements par le trésorier centralisateur, sont insuffisamment maîtrisés.

Quant aux achats payés par les trésoriers décentralisés via les avances de fonds, les contrôles effectués ont conclu à des manquements importants.

En réponse à ces constats, l'administration a indiqué que, depuis février 2014, l'organisation des achats se centralise davantage, en rendant obligatoire le recours à des centrales d'achat pour une grande majorité des biens utiles au fonctionnement de l'administration.

Le ministère a également mis en évidence l'instauration progressive, au sein de ses différents services, d'un progiciel de gestion intégré destiné à gérer l'ensemble du processus des achats ainsi que l'inventurisation des biens.

La Cour des comptes recommande de poursuivre la logique de centralisation de la fonction d'achat et de mettre en œuvre une analyse objective, documentée et transversale des besoins, qui s'appuie, notamment, sur un inventaire fiable. Elle préconise en outre d'élaborer et de diffuser une documentation complète et détaillée des procédures de contrôle interne.

Lors de la phase du paiement, des contrôles complémentaires automatisés devront être instaurés. Le ministère devra également se doter des procédures et outils adéquats en vue de maîtriser davantage les risques de dépassement du délai d'échéance des factures ainsi que les risques de doubles paiements ou de paiements erronés. La Cour ajoute que le mode de paiement par avances de fonds ne se justifie plus que dans des cas très limités et que nombre de ces dépenses devraient être payées par le trésorier centralisateur.

Quant au système informatique, la Cour recommande de privilégier une solution qui intègre toutes les étapes du cycle des achats : un système de gestion intégré pourrait accroître le niveau de contrôle interne et répondre à différentes lacunes constatées en instaurant des vérifications automatisées ; il présenterait aussi de nombreux avantages en termes d'intégrité, de traçabilité et d'actualité des données.

Dans un souci d'efficacité, les adaptations recommandées par la Cour devraient s'intégrer dans l'outil qui accompagnera la mise en œuvre de la nouvelle comptabilité. Les moyens nécessaires devront être dégagés afin de faire aboutir ce projet dans les meilleurs délais.

Inventorisation des biens meubles

La Cour des comptes a constaté que le ministère de la Communauté française ne disposait pas d'un inventaire exhaustif, centralisé et actualisé de l'ensemble de ses biens meubles : des inventaires particuliers sont bien établis mais ils ne couvrent que partiellement et de manière hétérogène les avoirs concernés. Le défaut d'inventorisation systématique constitue un risque majeur pour la sécurisation des biens. L'absence de procédures d'inventorisation et de pratiques communes en la matière fragilise encore la protection du patrimoine.

Les dispositifs d'inventaires afférents aux biens utiles au fonctionnement de l'administration ne permettent généralement pas de localiser, de façon actualisée et individuelle, les biens répertoriés. L'administration n'organise d'ailleurs pas de contrôle systématique et régulier en vue de s'assurer de la présence effective des biens et de leur état de conservation. En outre, aucun des systèmes développés ne met en œuvre un suivi approprié des déclassements (matériel obsolète, hors d'usage ou disparu).

Les constats sont similaires pour les inventaires des biens mis à disposition pour une durée indéterminée, alors que ces biens, au bénéfice des entités extérieures au ministère, présentent de ce fait un risque accru. Par ailleurs, puisque l'administration ne se charge pas du déclassement, la mise à disposition s'apparente davantage à une aliénation définitive qu'à un prêt à durée indéterminée.

Quant aux biens prêtés pour une durée limitée et déterminée, ils bénéficient généralement d'un suivi satisfaisant mais leur inventorisation demeure perfectible.

Dans leur forme actuelle, les inventaires ne présentent que peu de possibilités de réconciliation avec les données budgétaires et les pièces comptables. L'absence de données systématiques et fiables liées au prix des acquisitions empêche par ailleurs toute valorisation.

Dès lors, le ministère ne dispose pas actuellement des informations nécessaires à la confection du bilan de départ requis par les règles comptables imposées par le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française.

En réponse à ces constats, l'administration a fait savoir qu'un processus d'inventaire, répondant aux normes de bonne gestion, se met progressivement en place à l'aide d'un progiciel de gestion intégré. Cette inventurisation porte sur l'équipement bureautique standard utile au fonctionnement de l'administration, à l'exclusion du matériel informatique géré et inventuré par l'Entreprise des technologies nouvelles de l'information et de la communication (Etnic).

Ces nouveaux développements constituent une première réponse aux recommandations formulées par la Cour. Celle-ci souligne néanmoins la nécessité de mettre en œuvre un processus d'inventaire intégrant tant les biens patrimoniaux qui feront l'objet d'une valorisation actualisée dans l'inventaire comptable que les biens non patrimoniaux requérant une protection particulière et/ou une gestion spécifique.

La Cour recommande d'instaurer un inventaire centralisé et commun pour l'ensemble du ministère, de préciser le périmètre des biens à inventurer et d'établir des procédures concrètes s'appliquant à l'ensemble des services du ministère tant pour l'inventurisation des biens que pour leur déclassement.

Pour garantir un contrôle interne efficace, l'inventaire physique devra satisfaire à des critères de qualité garantissant la pertinence, l'exhaustivité et l'actualité des données enregistrées. Il devra également constituer un instrument de contrôle adéquat de l'inventaire comptable.

À cet effet, l'utilisation d'un système de gestion intégré pourrait être généralisée pour réaliser la gestion de l'inventaire. Plus globalement, la réflexion sur l'outil à employer devra s'intégrer au nouveau système informatique qui sera mis en place dans le cadre de la nouvelle comptabilité.

Réponse des ministres

Le ministre-président et le ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative du gouvernement de la Communauté française ont indiqué que les travaux d'audit de la Cour des comptes étaient intervenus durant une période de transition majeure pour les services concernés par le processus audité. Par ailleurs, ils se disent persuadés qu'un des effets immédiats d'une nouvelle application de gestion comptable induira de facto un renforcement du contrôle interne mais ils soulignent qu'entretiens les outils de gestion développés en interne ont toujours assuré, dans la pratique, un respect des exigences requises. Pour ce qui concerne les inventaires, ils ajoutent que, depuis l'audit, de nombreuses mesures ont été mises en place et ce, principalement avec le déploiement progressif du progiciel de gestion intégré.

Informations destinées à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations

utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour des comptes est indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Contrôle interne du cycle des dépenses et inventarisation du patrimoine mobilier au sein du ministère de la Communauté française*, la synthèse et le communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de la Cour : www.courdescomptes.be.